

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT,
RESTRICTION DE CIRCULATION ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
(déménagement)

ART2025_303

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 21 juillet 2025 présentée par Madame [REDACTED] **5 rue du Docteur Schweitzer** à Nogent-sur-Oise (60180), sollicitant l'autorisation de stationner un camion dans le cadre de son déménagement ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame [REDACTED] est autorisée à stationner un camion **au droit du N ° 5 rue du Docteur Schweitzer, résidence Saint-Louis** et à occuper temporairement le domaine public sur 2 emplacements matérialisés contigus dans le cadre de son déménagement :

- Le 25 juillet 2025 8h00 à 18h00

La pose du balisage et la signalisation d'avertissement réglementaire seront mises en place par la société réalisant le déménagement.

ARTICLE 2 : Du **24 juillet 2025 20h00 au 25 juillet 2025 18h00**, le stationnement sera interdit au droit de la résidence Saint-Louis située au **N ° 5 rue du Docteur Schweitzer**, sur 2 emplacements matérialisés contigus, à l'exception du véhicule de la société réalisant le déménagement.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière conformément à l'article R.417-11 du code de la Route.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire sera chargé de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être

affiché de manière visible par cette société au moins 48 heures avant le début des opérations.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 7 : L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général, voire être modifiée.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 22/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 2ème adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).